



Proposition de modification de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'AIPI – Règlement 1.2 des Statuts et règlements

Proposition d'augmenter le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Association des infirmières en prévention des infections (AIPI).

CONSIDÉRANT QUE :

- L'AIPI n'a pas augmenté le montant de la cotisation annuelle depuis plus de dix (10) ans;
- Les coûts associés à l'abonnement aux normes CSA ont dramatiquement augmentés dans la dernière année (12 000\$ par année) et que les membres de l'AIPI souhaitent maintenir cet abonnement;
- Tous les coûts associés au fonctionnement de l'Association ont augmenté dans les dernières années (frais d'utilisation pour la production d'infolettre, frais d'utilisation du site internet, etc.)

NOUS PROPOSONS :

Que le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Association des infirmières en prévention des infections (AIPI) passe à 80\$ par année (plus taxes). La cotisation couvre la période d'une année, à compter de la date d'adhésion du membre.

Proposée par Nathalie Bégin
Appuyée par Mélissa Dubé